REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/34

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Actualisation de l'organigramme de la Communauté de communes Marana Golo

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 05 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23): Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI –François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI –Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Pouvoirs (4) : Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Marjorie PINDUCCI DONNE POUVOIR 0 Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI–

Absents (10) :– Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI –Charlotte TERRIGHI - Frédéric RAO –

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le conseil communautaire
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2020-043 du 16/12/2020 portant approbation de l'organigramme,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/05/2023,

L'organigramme est une organisation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'un établissement. Il sert à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'organigramme des services de la Communauté de communes Marana Golo annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'organigramme des services de la Communauté de communes Marana Golo.
- La délibération n°2020-043 du 16/12/2020 est abrogée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARANA GOLO

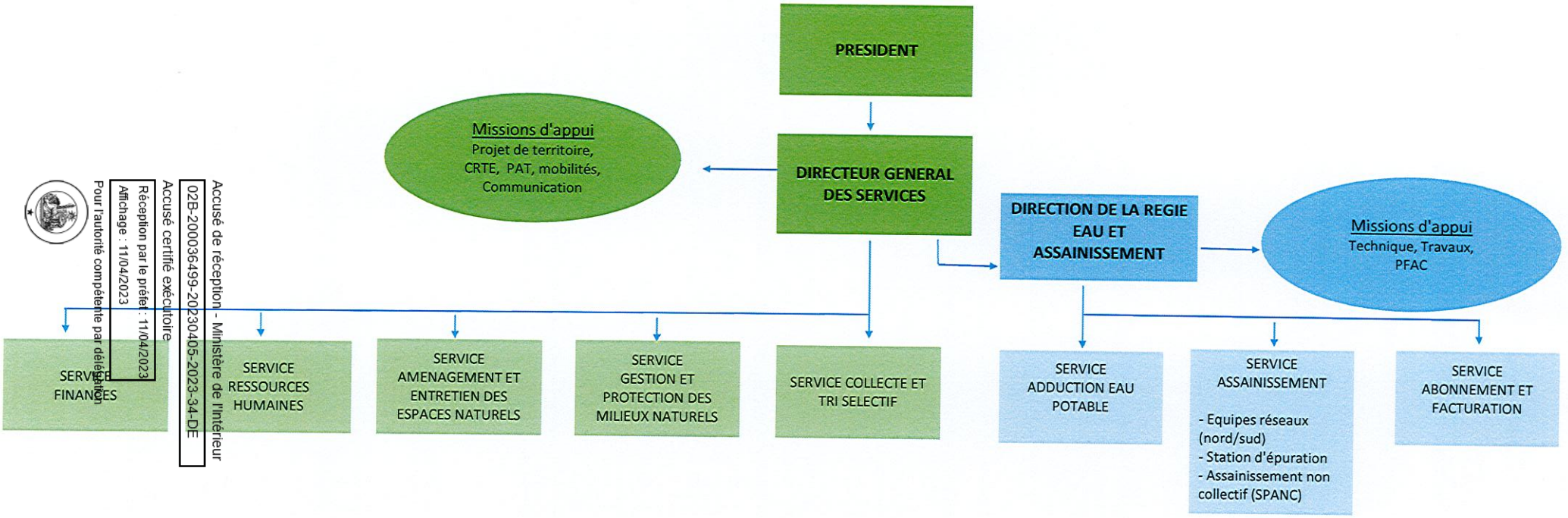

Pour l'autorité compétente par délégation
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Accusé certifié exécutoire
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-34-DE